

A4 NATURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : ZA Les Places
41500 SUEVRES
510 069 602 RCS BLOIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 août,
A 17 heures 30,

Les associés de la Société A4 NATURE, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 46 000 parts de 4,35 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé ZA Les Places 41500 SUEVRES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents

Sont présents :

- Monsieur Nicolas CAVAL, titulaire de 6 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabien LONQUEU, titulaire de 20 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Lino LONQUEU, représenté par Madame Marion RENVOISE et Monsieur Alexandre HOLLEVILLE, titulaire de 10 000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Rose LONQUEU, représentée par Madame Marion RENVOISE et Monsieur Alexandre HOLLEVILLE, titulaire de 10 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien LONQUEU, cogérant associé.

En présence de Madame Marine BERTIN et Monsieur Mickaël BAUSSARD.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 69 565,28 euros par voie de rachat de 16 000 parts sociales, puis de leur annulation,
- Agrément de tiers souscripteurs en qualité de nouveaux associés,

MB NCMB FLMR

- Augmentation du capital social d'une somme de 43 478,26 euros par l'émission de 10 000 parts sociales nouvelles de 4,35 euros chacune, à libérer en espèces,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et les récépissés,
- Le rapport de la gérance,
- Le procès-verbal du 18 juillet 2025 décidant la réduction puis l'augmentation du capital social,
- L'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Blois, service des tutelles des mineurs n° RG 58-24-A-00391 et 58-24-A-00392, n° minutes 2025/47,
- Les accords de prêts conclus avec la banque CIC BLOIS et CREDIT MUTUEL,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le Président rappelle :

- que l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Blois, n° RG : 58-24-A-00391 et 58-24-A-00392 n° minute : 2025/47, a désigné Monsieur Alexandre HOLLEVILLE en qualité d'administrateur ad hoc afin de représenter les associés mineurs, Madame Rose LONQUEU et Monsieur Lino LONQUEU, lors de l'opération de réduction du nombre de leurs parts sociales,
- qu'elle a décidé le 18 juillet 2025 d'augmenter le capital social d'un montant de 43 478,26 euros, sous les conditions suspensives de l'obtention d'un financement bancaire et de l'agrément de nouveaux associés,
- et que cette souscription était réservée à Madame Marine BERTIN, Monsieur Mickaël BAUSSARD et Monsieur Fabien LONQUEU.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle qu'elle a décidé le 18 juillet 2025 de réduire le capital social par rachat de 16 000 parts sociales sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux.

NB NC MB FL MR

A la date du 29 août 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, ainsi qu'en atteste un certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Blois.

L'Assemblée Générale constate que la condition suspensive est levée et décide en conséquence d'effectuer le rachat par la Société de :

- 2 000 parts sociales, d'une valeur nominale de 4,35 euros chacune, détenues par Monsieur Nicolas CAVAL pour un montant total de 43 043,48 euros,
- 7 000 parts sociales, d'une valeur nominale de 4,35 euros chacune, détenues par Monsieur Lino LONQUEU pour un montant total de 150 652,17 euros
- 7 000 parts sociales, d'une valeur nominale de 4,35 euros chacune, détenues par Madame Rose LONQUEU pour un montant total de 150 652,17 euros.

Le prix de 344 347,83 euros est payable ce jour par virement bancaire.

Le capital se trouve donc réduit de 69 565,22 euros pour être ramené de 200 000 euros à 130 434,78 euros et il sera imputé le surplus sur le compte « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social de 69 565,22 euros pour le ramener de 200 000 euros à 130 434,78 euros, par annulation des 16 000 parts rachetées par la Société et de la nouvelle numérotation des titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'Assemblée Générale constate que le capital social était intégralement libéré et décide d'augmenter le capital social de la somme de 43 478,26 euros, pour le porter de 130 434,78 euros à 173 913,04 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de 10 000 parts nouvelles de 4,35 euros chacune, émises au prix de 21,52 euros par part sociale.

Les parts nouvelles sont intégralement libérées à la souscription en numéraire.

Les parts nouvelles sont créées avec jouissance à compter de ce jour et elles sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MB ML MB FL MR

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 10 000 parts nouvelles de 4,35 euros chacune de valeur nominale ont été souscrites en totalité par :

- Monsieur Fabien LONQUEU, associé de la Société, à concurrence de	2 000 parts
- Madame Marine BERTIN, à concurrence de	4 000 parts
- Monsieur Mickaël BAUSSARD, à concurrence de	4 000 parts

Total égal au nombre de parts nouvelles	10 000 parts

Madame Charline BAUSSARD, conjointe commune en biens de Monsieur Mickaël BAUSSARD, régulièrement avertie en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée pour la moitié des parts souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

Madame Marine BERTIN et Monsieur Fabien LONQUEU, liés par un Pacs, déclarent :

- que Madame Marine BERTIN effectue cette souscription pour son compte personnel et que les parts sociales la rémunérant seront sa propriété exclusive,
- que Monsieur Fabien LONQUEU effectue cette souscription pour son compte personnel et que les parts sociales le rémunérant seront sa propriété exclusive.

L'Assemblée Générale constate que les 10 000 parts nouvelles ont été libérées en totalité en espèces de leur montant nominal et de leur prime d'émission :

- par Monsieur Fabien LONQUEU, au moyen d'un versement de	43 043,48 euros
- par Madame Marine BERTIN, au moyen d'un versement de	86 086,96 euros
- par Monsieur Mickaël BAUSSARD, au moyen d'un versement de	86 086,96 euros

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 215 217,39 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- Madame Marine BERTIN, demeurant 9 rue de la Motte 41500 SUEVRES,
- et Monsieur Mickaël BAUSSARD, demeurant 36 rue Lucien Mignat 41500 SUEVRES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MB MB FL NC MR

SIXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 août 2025, le capital social a été :

- réduit d'une somme de soixante-neuf mille cinq cent soixante-cinq euros et vingt-huit centimes (69 565,28 €), pour être ramené de 200 000 euros à 130 434,90 euros par rachat et annulation de 16 000 parts sociales,
- augmenté d'une somme de 43 478,26 euros par apport en numéraire, pour le porter de 130 434,78 euros à 173 913,04 euros par création de 10 000 parts nouvelles."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté des alinéas suivants :

"Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 août 2025, le capital social est fixé à la somme de cent soixante-treize mille neuf cent treize euros et quatre centimes (173 913,04 €).

Il est divisé en 40 000 parts sociales de 4,35 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Monsieur Nicolas CAVAL, quatre mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 4 000 inclus, ci | 4 000 parts |
| - Monsieur Fabien LONQUEU, vingt-deux mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 4 001 à 26 000 inclus, ci | 22 000 parts |
| - Monsieur Lino LONQUEU, trois mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 26 001 à 29 000 inclus, ci | 3 000 parts |
| - Madame Rose LONQUEU, trois mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 29 001 à 32 000 inclus, ci | 3 000 parts |
| - Madame Marine BERTIN, quatre mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 32 001 à 36 000 inclus, ci | 4 000 parts |
| - Monsieur Mickaël BAUSSARD, quatre mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 36 001 à 40 000 inclus, ci | 4 000 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	40 000 parts"
---	---------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NB MIB FL MR

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

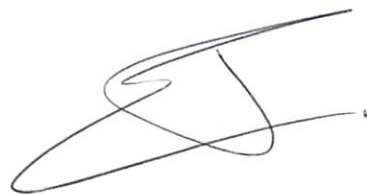
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés ou leurs représentants.

Nicolas CAVAL



Fabien LONQUEU



Rose LONQUEU

Représentée par Marion RENVOISE
et Alexandre HOLLEVILLE



Lino LONQUEU

Représentée par Marion RENVOISE
et Alexandre HOLLEVILLE



Marine BERTIN



Mickaël BAUSSARD

